

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Cégep de Rivière-du-Loup

25 août 1994

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Collège d'enseignement général et professionnel de Rivière-du-Loup est une institution d'enseignement qui accueille près de 1500 élèves à l'enseignement ordinaire dont approximativement les deux tiers sont inscrits à des programmes techniques. Par ailleurs, le collège offre ses services à environ un millier d'adultes de la région. L'effectif du collège dépasse quatre cents employés. Le budget annuel de l'établissement est de l'ordre de 17 millions de dollars. Dès août 1985, la politique d'évaluation des apprentissages du collège avait été jugée satisfaisante par le Conseil des collèges.

La nouvelle politique d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Rivière-du-Loup comprend six parties. La première et la deuxième partie exposent les finalités et les objectifs de la politique; la politique vise d'une part à garantir aux étudiantes et aux étudiants la crédibilité et l'équité dans l'évaluation de leurs apprentissages et d'autre part, à développer harmonieusement les pratiques d'évaluation au collège dans le respect des étudiantes et des étudiants, du personnel et de leurs pratiques professionnelles. Dans la troisième partie de la politique, on retrouve les droits et les responsabilités des personnes et des entités administratives chargées de s'assurer de la réalisation des objectifs fixés. Ensuite, on retrouve une partie sur les normes, les règles et les procédures de l'évaluation des apprentissages, comprenant une section sur les modalités d'application des dispense, équivalence et substitution de cours et une autre sur la procédure de sanction des études du collège. La partie suivante concerne la révision et l'auto-évaluation de la politique, et la politique se termine par une partie consacrée à la définition de termes clés utilisés en évaluation des apprentissages.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'enseignement général et professionnel de Rivière-du-Loup, lors de sa réunion tenue ce 25 août 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'enseignement général et professionnel de Rivière-du-Loup reflète le souci de l'établissement d'intégrer les divers aspects de sa gestion pédagogique, de préciser clairement les finalités et les objectifs qu'il poursuit et d'attribuer les responsabilités correspondantes à ces divers objectifs afin de

garantir la crédibilité des apprentissages et de leur évaluation tant à l'interne qu'à l'externe. Elle témoigne d'une réflexion approfondie et d'une excellente compréhension des orientations et des exigences du nouveau Règlement sur le régime des études collégiales. La Commission a été impressionnée par la qualité de la PIEA du Cégep de Rivière-du-Loup, dont elle trouve les dispositions judicieuses et appropriées. La Commission n'a aucune recommandation ou suggestion à faire au cégep concernant sa politique. Elle prend bonne note de son intention de poursuivre sa réflexion sur l'épreuve synthèse et elle espère recevoir bientôt les compléments d'information que le cégep adjoindra à sa politique sur cette question. Par ailleurs, la Commission comprend que l'admission à titre exceptionnel prévue à la page 38 n'est pas une admission à un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation (AEC), laquelle n'est plus permise par le Règlement sur le régime d'études collégiales. Cependant, le cégep ferait bien de s'assurer qu'une telle admission est possible et qu'elle n'entraîne de conséquences fâcheuses ni pour lui ni pour l'étudiant ou l'étudiante ainsi admis.

3. Conclusion

En bref, la Commission considère que la politique d'évaluation des apprentissages du Cégep de Rivière-du-Loup répond adéquatement aux orientations et exigences du nouveau Règlement du régime d'études collégiales tout comme à celles de la Commission. Elle estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en oeuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations des apprentissages. En conséquence, la Commission juge cette politique **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : André Laurion, agent de recherche